

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Martres-Tolosane s'est réuni, salle Azéma, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Loïc GOJARD, Maire.

Étaient présents : Vidian ANGLADE, Noémie FOURCADE, Christiane FUCHO, Eric GARCIA, Loïc GOJARD, Micheline LEMARCHAND, Marie-Claude MALLET, Gilles MARCHE, Vidian SABOULARD, Gilbert TARRAUBE, Pascal THEVENOT.

Étaient représentés :

Bernard ARGAIN par Gilbert TARRAUBE

Mady DARNAUD par Eric GARCIA

Carole DELGA par Loïc GOJARD

Céline FOURCADE par Christiane FUCHO

Francine GARONE par Gilles MARCHE

Elisabeth MAYLIE par Noémie FOURCADE

Hugo SLADDEN par Pascal THEVENOT

Était absente :

Sylvie ALTHER

Vidian ANGLADE a été désigné secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et après avoir fait l'appel, indique une demande de point supplémentaire à porter à l'ordre du jour. L'Association « Petites Cités de Caractère » demande la désignation de 2 représentants.

L'assemblée approuve le point supplémentaire à ajouter à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Rapporteur : Loïc GOJARD

Pas d'observation.

Le compte rendu du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

I. FINANCES

1. DM2 LOCAL PROFESSIONNEL SIS 56 BD DU NORD : REDDITION DES COMPTES

M. le Maire rappelle la délibération du 27/06/2019 par laquelle une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée était signée avec l'ARAC Occitanie pour le projet de construction d'un local en vue de l'implantation d'un commerce de proximité.

Ce projet a permis la réhabilitation de 3 parcelles en un local professionnel aujourd'hui occupé par un boucher – traiteur.

L'enveloppe financière prévisionnelle était fixée à 910 000.00 € TTC ;

Il convient aujourd'hui de délibérer pour une DM 2 (d'ordre) portant reddition des comptes et faisant apparaître un montant définitif de 858 383.26 € TTC.

La DM s'équilibre ainsi :

INVESTISSEMENT		
articles	dépenses	recettes
238 (041) avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (inventaire 2021-00002.)		22 788.24 €
238 (041) avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (inventaire 2021-238-00002)		4 719.73 €
2313 (041) constructions (inventaire 2021-00002)	27 507.97 €	
TOTAL	27 507.97 €	27 507.97 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la DM2 telle que présentée ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette reddition de comptes.

2. REGIE DU GRAND PRESBYTERE : NOUVEAUX PRODUITS POUR LA BOUTIQUE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 06/07/2023 N° 2023055D

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 06/07/2023 n°2023055D par laquelle l'Assemblée a fixé les tarifs des produits vendus à la boutique.

Afin de compléter la gamme de produits de la boutique et de suivre les règles de la comptabilité publique, il convient que le Conseil Municipal fixe les tarifs des services.

M. le Maire propose, pour plus de clarté d'annuler et de remplacer la délibération existante.

Ainsi, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs ainsi fixés :

- Petite affiche LECLERC 35X50 cm pour 5.00€ l'unité
- Grande affiche LECLERC 70X100 cm pour 20.00€ l'unité
- Affiche BERTHUEL pour 5.00€ l'unité
- Affiche FAJEAU pour 5.00€ l'unité
- Affiche Saint Vidian pour 2.00 € l'unité
- Affiche Collector DOUBLE JEU pour 5.00€ l'unité
- Affiche Collector « Les couleurs pour le dire » pour 5.00€ l'unité
- Affiche Collector « Sacré Profane » pour 5.00€ l'unité
- Affiche Collector « Un voyage au jardin des rêves » pour 5.00€ l'unité
- Lot de 2 affiches anciennes expositions : 1.00 €
- Lot de 2 cartes postales : 1.00 €
- Sacs Leclerc pour 3.00€ l'unité ou 5.00€ les deux
- Livres Meschia pour 29.00€ l'unité
- Livres Martres pour 20.00€ l'unité
- Livres Architectes pour 39.00€ l'unité
- Livres SAVORGNAN pour 20.00€ l'unité
- Livres Esprit Porcelaine pour 26.00€ l'unité
- Livres VMA « Ville et Métiers d'Art » édition 2019 pour 35.00€ l'unité
- Livres VMA « Ville et Métiers d'Art » édition 2021 pour 47.00€ l'unité
- Livres «Véronique CLANET » pour 25.00€ l'unité
- Lot de 3 livres VMA « Ville et Métiers d'Art » édition 2019 et/ou 2021 pour 100.00€ le lot
- Livres « Artistes d'Occitanie - les 30 artistes 2023 » pour 20.00€ l'unité
- Bandes dessinées pour 15.00€ l'unité
- Livret Cérès Franco pour 2.00€ l'unité.
- Catalogue FAJEAU pour 10.00€ l'unité
- Catalogue DOUBLE JEU pour 10.00€ l'unité
- Catalogue « Les couleurs pour le dire » pour 10.00€ l'unité
- Catalogue d'exposition « Sacré Profane » pour 10.00€ l'unité
- Catalogue d'exposition « Un voyage au jardin des rêves » pour 10.00€ l'unité
- Eco-Cup pour 1.00€ l'unité

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **le conseil municipal à l'unanimité** :

Approuve la gamme de produits décrite ainsi que leur tarif.

II. ADMINISTRATION

1. CONVENTION D'OCCUPATION POUR L'EXPLOITATION D'UN RUCHER EN FORET COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée, une demande de M. PASCAL Jean-Michel, apiculteur sollicitant l'autorisation d'installer un rucher en Forêt Communale de Martres-Tolosane, dans la parcelle n° A 713 (17 34.52 ha) sur une surface au sol d'environ 60 m2.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise M. Jean-Michel PASCAL à occuper gratuitement le terrain communal pour une durée de 3 années à partir du 01/01/2024 moyennant le maintien de la concession en bon état de propreté.

- S'engage à fournir à l'ONF une copie de l'acte passé en direct avec le demandeur mentionnant le montant de la redevance annuelle. L'ONF procède à l'instruction technique de la demande et vérifie la conformité de l'installation par rapport à l'acte.

2. OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE ET JOURS FERIES POUR 2024

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée, un courrier de la société GIFI MAG, en date du 25 septembre 2023, demandant au conseil municipal de se prononcer sur les dates de dérogation au repos dominical.

Il est rappelé que conformément à la Loi Macron du 06 août 2015, le nombre de dimanches travaillés ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après échanges, il est décidé de suivre l'accord du Conseil Départemental du Commerce sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et jours fériés pour 2024 en date du 28 juin 2023 ;

- ✓ Les différents partenaires émettent un avis favorable pour l'ouverture en 2024 les jours suivants :
 - Le 1^{er} dimanche suivant le début des soldes d'hiver soit le 14/01/2024 ;
 - Le dimanche 30 juin 2024 (premier jour des soldes d'été)
 - Le 01 décembre
 - Le 08 décembre
 - Le 15 décembre
 - Le 22 décembre
 - Le 29 décembre 2024.
- ✓ Le conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur les dates précisées ci-dessus.

3. DELIBERATION RELATIVE A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 septembre 2023.

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Services techniques	Agent d'entretien affecté aux espaces verts	CAP entretien espaces verts	2 ans

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

4. PETITES CITES DE CARACTERE : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

M. le Maire rappelle à l'Assemblée le souhait de la commune de Martres-Tolosane de bénéficier du label « Petites Cités de Caractère » afin de promouvoir son patrimoine.

Suite à la visite de la commission le 28/06/2023, la commune a été labellisée.

L'association demande que deux représentants soient désignés.

Après échange, **le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :**

- ✓ M.GOJARD Loïc, délégué titulaire
- ✓ Mme LEMARCHAND Micheline, déléguée suppléante

Ils seront tous les deux chargés de représenter la commune au sein des activités de l'association et de promouvoir les actions de cette dernière.

QUESTIONS DIVERSES

EN L'ABSENCE DE NOUVELLES QUESTIONS DIVERSES, LA SEANCE EST LEVÉE A 20h30.